



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal :	19
Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
Membres ayant pris part aux délibérations :	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE
Claudie MAUPETIT à Romain GADE
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 15 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2025 - 76

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
22/07/2025	Bâti sur terrain propre	SCI KERISO	59 rue Nationale	ZK 172 et 367	180 000,00 €	Renonciation	23/07/2025
24/07/2025	Bâti sur terrain propre	LEVASSEUR Claudine et René	19 rue Nationale	AH 124	10 000,00 €	Renonciation	30/07/2025
28/07/2025	Bâti sur terrain propre	DUBOIS Jérémie	8 rue du Marais	AB281	236 000 €	Renonciation	31/07/2025
29/07/2025	Bâti sur terrain propre	BLANCHUT née ECHENARD Sabina	1 rue du Prieuré	AE 374	185 000,00 €	Renonciation	31/07/2025
19/08/2025	Bâti sur terrain propre	Cts MERABET et Véronique BANCEL	7 Rue Pierre Chisson	AD 471	350 000,00 €	Renonciation	03/09/2025

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
03/09/2025	Reprofilage du chemin situé entre Ste Gemme et Chevrette	3 509,40 €	BAUDRY
03/09/2025	Porte d'entrée du 13 place du commerce	1 683,01 €	DEBORDE
06/08/2025	Nouveau compteur place des Halles pour assainissement	1 684,80 €	ENEDIS
31/07/2025	Tables et chaises pour l'école publique	1 029,70 €	ADEQUAT
30/06/2025	Entretien des vitres de l'école, de la bibliothèque et du restaurant scolaire	1 400,40 €	NEL

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ PREND ACTE des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N°2025 - 77

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE -REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE – EGLISE

Vu la visite technique de l'Eglise réalisée par en mars 2021 par le Département de la Vendée dans le cadre « Mission patrimoine bâti » ;

Considérant les aides du Département et de l'Etat en faveur des Monuments Historiques ;

Considérant les infiltrations d'eau et fuites constatées dans la sacristie et l'urgence de réaliser les travaux de réfection afin de ne pas dégrader ce patrimoine ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise FB RENOV pour un montant de 7 987,04 € HT ;

Considérant que ce type de travaux peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par le Département de la Vendée au titre du strict entretien ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	7 987,04 € HT	Subvention de l'Etat DRAC (40%)	3 194,82 €
		Subvention du département (20%)	1 597,41 €
		Autofinancement	3 194,81 €
TOTAL HT	7 987,04 €	TOTAL HT	7 987,04 €

SOLLICITE pour cette opération « réfection de la toiture de la sacristie » une subvention au titre des aides en faveur du patrimoine auprès de la DRAC et du Département de la Vendée

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2025 - 78

FINANCES – RENFORCEMENT LE MINGREAUD- APPROBATION DE DEUX CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENTS ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

Vu la convention n°2025.REN.0020 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique « Le Mingreau »

Vu la convention n°2025.ECL.0498 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage « Le Mingreau ».

Considérant le montant prévisionnel des travaux de renforcement de réseau électrique et la prise en charge de la commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	100 769,00	120 911,00	100 759,00	0,00 %	0,00
Branchement(s)	36 737,00	44 084,00	36 737,00	0,00 %	0,00
Dépose	5 342,00	6 410,00	5 342,00	0,00 %	0,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	25 316,00	30 379,00	30 379,00	65,00 %	19 746,00
Branchement(s)	17 758,00	21 310,00	21 310,00	65,00 %	13 852,00
Éclairage Public					
Rénovation	10 672,00	12 686,00	10 572,00	70,00 %	7 400,00
TOTAL PARTICIPATION					40 998,00

Considérant le montant prévisionnel des travaux de rénovation d'éclairage « Le Mingreau » et la prise en charge de la commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Éclairage Public					
Rénovation	33 092,00	39 710,00	33 092,00	50,00 %	16 546,00
TOTAL PARTICIPATION					16 546,00

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de ces deux conventions avec le SYDEV,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

APPROUVE la convention n°2025.REN.0020 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique « Le Mingreau »

APPROUVE la convention n°2025.ECL.0498 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage « Le Mingreau ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2025 - 79 FINANCES – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 13 PLACE DU COMMERCE

Vu la délibération n°2024-84 du 19 juillet 2024, portant sur la transformation de cabinets médicaux en logements locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire du logement situé 13 place du commerce ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le montant mensuel du loyer a été fixé à 450,00 € TTC ;

Considérant que le montant mensuel des charges des parties communes a été fixé à 30 € TTC ;

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour :	18
Voix Contre :	1 (<i>Nicolas GAUDIN</i>)
Abstention :	0

N. GAUDIN s'interroge sur la possibilité d'un loyer gratuit pour l'équité.

APPROUVE le montant du loyer et le montant des charges des parties communes pour le logement précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et tout document s'y rapportant.

N° 2025 - 80 FINANCES – VALIDATION DU DEVIS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PLACE DES HALLES

Vu la délibération 2023-063 du 24 mai 2023 précisant le zonage de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération 2024-042 concernant l'extension du périmètre du budget Assainissement collectif ;

Considérant que le système d'assainissement Place des Halles est vétuste ;

Considérant l'étude de filière réalisée par Aceni le 13 novembre 2024 ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise Guyonnet TP à hauteur de 47 600,05 € HT ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise Baudry TP à hauteur de 71 397,00 € HT ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le devis de l'entreprise Guyonnet TP à hauteur de 47 600,05 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 2025 - 81 FINANCES – CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES DE LA PRESTATION « PAIE D'URGENCE » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Dans le cadre de ses prestations paie, le Centre de Gestion propose une prestation de traitement de la paie dite « d'urgence ». Celle-ci vise à assurer le traitement de la paie de la commune de Sainte Gemme la Plaine dans le cas de l'absence soudaine et imprévisible de son ou ses agents en charge du traitement de la paie.

L'objet de la présente convention cadre est de définir les grandes modalités de recours à cette prestation et d'autoriser les autorités territoriales susmentionnées à signer des conventions spécifiques postérieures, fixant les conditions pratiques d'exécution de la prestation. Ces mêmes conventions spécifiques s'appuient sur une offre présentée par le Centre de Gestion à la commune de Sainte Gemme la Plaine.

Ainsi, lorsque le besoin de recourir à cette prestation se présentera, ces conventions spécifiques pourront être conclues sans nécessiter de nouvelles délibérations concordantes des deux parties, leur permettant de réduire les délais de recours effectif à la prestation et répondre au mieux à son caractère d'urgence.

La conclusion de la présente convention cadre constitue une adhésion à la prestation de paie d'urgence, sans obligation ultérieure de recours effectif à celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose d'adhérer à cette convention sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 les paies seront gérées en interne.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE D'URGENCE

PRECISE que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

N° 2025- 82

AFFAIRES FONCIERES – PARCELLE YM 7 – APPROBATION D'UN BAIL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°24-95 de mai 1995 fixant la location de la parcelle YM 7 au profit de Monsieur Louis-Marie VERONNEAU ;

Vu la transmission de l'exploitation de Monsieur et Madame Louis-Marie VERONNEAU,

CONSIDERANT le projet de promesse de cession de la parcelle YM 7 d'une superficie de 77a25ca appartenant à la commune et actuellement louée à Monsieur et Madame Louis-Marie VERONNEAU,

CONSIDERANT les échanges avec la SAFER ayant été mandatée et sollicitant la commune concernant la décision de vendre ou non cette parcelle pour le prix de 1 545,00 € HT,

CONSIDERANT le projet de déviation et la nécessité de surfaces agricoles en réserve foncière ;

Il est proposé au conseil de valider le principe de la mise en location de cette parcelle via un bail au profit du repreneur de l'exploitation de Louis-Marie VERONNEAU ; Madame Eve DURANCEAU.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 19
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE de la conclusion pour la parcelle YM7 d'un bail au profit du futur repreneur : Madame Eve DURANCEAU au prix de 130 € l'hectare dans l'attente d'une acquisition par le Département comme réserve foncière pour la future déviation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et l'ensemble des documents nécessaires.

N° 2025- 83

URBANISME – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ALIGNEMENT RUE DE LA PETITE VALLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Considérant le bornage effectué par la SCP BOURGOIN, Géomètre-expert à Luçon ;

Considérant le document de modification du parcellaire cadastral numéroté ;

Considérant la vente de la parcelle AD 677 pour une contenance de 154 m² issue de la division de la parcelle AD 264 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Considérant que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié ;

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE la rétrocéSSION à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle suivante :

N° parcellle	Contenance bornée	Voies Publiques
AD 677	00ha 01a 54ca	Rue de la Petite Vallée

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

N° 2025 -84 TRAVAUX EN COURS – DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA OBJET CONNECTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu la délibération n°2024-31 du 28 février 2024, portant sur l'adhésion à la centrale d'achat de vendée Numérique ;

Considérant le courrier du 8 janvier 2025 informant les collectivités du déploiement en lien avec les grands syndicats vendéens de l'eau, de l'énergie et des déchets, un réseau de communication radio, appelé LoRaWAN qui sera déployé d'ici juillet 2027.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales et facilitera la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

Pour ce faire, l'implantation de passerelles sera nécessaire sur certains bâtiments publics. Pour notre commune, l'église de Sainte-Gemme a été fléchée. La convention en annexe vient préciser l'installation et la maintenance de la passerelle LORA.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention pour « l'installation et la maintenance de passerelle Lora » annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2025 - 85 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION – SALLE OMNISPORTS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité Education Physique et Sportive (EPS) du service « Interventions en Milieu Scolaire » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il y a lieu de mettre à disposition la salle omnisports pour l'organisation des activités à destination des écoles de la commune ;

Considérant que cette mise à disposition s'entend sur les périodes scolaires selon un planning qui sera arrêté chaque année (début d'année scolaire).

Considérant que la présente convention de la salle omnisports est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention et de l'approver.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle omnisports avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

N° 2025 - 86 INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1^{er} janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1^{er} juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les- Marais ;
- ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE les modifications statutaires présentées ci-dessus,

VALIDE le projet de statuts annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025- 87 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

* *

*

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 22 septembre 2025 au 17 octobre 2025**
- Temps de travail : **5 heures**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré : 366 - Indice Brut : 367**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2025, Chapitre 012

Questions diverses :

*MAM :

Invitation pour les 5 ans le 3 octobre à 19h30

*Plan Communal de Sauvegarde

Présentation du PCS le lundi 13 octobre à 20h

*Commission urbanisme

Date à définir

*Commission voirie

Le jeudi 25 octobre à 18h30

*Élection Municipal

Chaque liste aura accès à la salle municipale pour 2 réunions publiques

Se rapprocher de Kevin pour réserver la salle

*Portes Ouvertes

La bibliothèque Municipale et le Restaurant scolaire ouvrent leurs portes le mardi 23 septembre de 17h à 18h30

*La Joséphine

Rendez-vous le dimanche 5 octobre 2025 à 10h30 sur la place des Halles

*Semaine Bleue

Mardi 7 octobre de 13h30 à 16h à la salle Omnisports

*Nettoie ta Commune

Du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre pour les scolaires, jusqu'au 10 octobre pour les gemmois

Le vendredi 3 octobre, l'association de Chasse participera à l'action

Les bacs seront disponibles à l'ancienne Mairie

*Bac de verres

Demande de D. DERLAND pour avoir un bac à verre à la salle municipale

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'autres bacs

*Ramassage des ordures

N. GAUDIN demande si le rythme des collectes va changer.

Le rythme des collectes ne changera pas lors du passage à la redevance incitative.

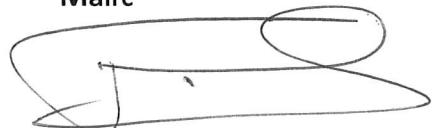
*Fête Populaire

N. GAUDIN demande si un geste a été fait suite au feu d'artifice qui était sans bouquet final.

Monsieur le Maire indique qu'un geste de 600€ a été fait.

Levée de la séance 21h08

**Pierre CAREIL,
Maire**



**Romain GADE
Secrétaire de séance**



